EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres					
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib	1		
23	23	23			

Séance du Mardi 13 Décembre L'an deux mille vingt deux et le treize décembre à 20 heures,

Date de la convocation : 7 décembre 2022 Date d'affichage: 7 décembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents: Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mrs BERGER, REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Adjoints /

Mr ANTOINE, Mme LACASSIN, Mrs COMBE, TURBAN, Mmes CALLEJON, ROUSSIN, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme LEPINAY, Mrs DIDIERLAURENT, DA SILVA, Mme DESPINEY

Procurations:

Mme MANGIONE donne pouvoir à Mr DURAND Mme LAMBERT donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER Mme TASSEL donne pouvoir à Mr TURBAN Mr CALTAGIRONE donne pouvoir Mme LACASSIN Mme THEVENET donne pouvoir à Mme BAZIA Mme SAELEN donne pouvoir à Mr KOPP

Madame Magali BAZIA a été élue secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération N°2022/54

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022/39 EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Cette décision modificative a pour vocation un ajustement comptable de crédits. Elle se présente comme suit :

décision modificative n°2 Budget 2022						
FONCTIO	TONNEMENT RECETTES					
Désignation	dépenses	Désignation	recettes			

	diminution de crédits	augmentation de crédits		diminution de crédits	augmentation de crédits
D6042 Achats prestations services		15 000 €	R 6419 Remboursement rémunération personnel		29 006 €
D60612 Energie- elec		78 000 €	R6459 rbt sécurité sociale		5 000 €
D60622 Carburants		700 €	Total R013 atténuations de charges	- €	34 006 €
D60631 Produits d'entretien		2 000 €	R70311 Concession dans les cimetières		5 530 €
D 60633 Fournitures de voirie	1 000 €		R7062 Redevances service culturel	500 €	
D60636 Vêtements de travail	800 €		R7067 Redevances périscolaire		15 000 €
D6064 fournitures admi	1 500 €		R7078 Autres marchandises	2 000 €	
D6068 autres matières et fournitures	500 €		R 70876 Rbt GPF	8 700 €	
D 614 Charges loc et de copro		3 500 €	total R70 produits des services	11 200 €	20 530 €
D615221 bâtiments publics	10 000 €		R 73111 Taxes foncières et habitation		69 506 €
D61521 Entretien terrains	3 000 €		R7318 Autres impôts		3 450 €
D 615232 Entretien réseaux		4 000 €	R73212 Dot de solidarité communautaire		235€
D 61524 Entretien de bois et forêts	18 000 €		R 7368 TLPE		671 €
D61551 Entretien matériel roulant		7 000 €	Total R 73 Impôts et taxes		73 862 €
D 61558 Entretien autres biens mobiliers		5 000 €	R 74121 Dotation Solidarité rurale		21 314 €
D 6184 Versement organismes formation		4 000 €	R744 FCTVA fonctionnement	9	2 644 €
D 6226 honoraires		20 000 €	R7473 participation Département	800 €	
D6232 Fêtes et cérémonies	8 000 €		R7478 Partcipations autres organismes		96 256 €
D6236 catalogues et imprimés	800 €		R7482 Compensation droits mutation		4 898 €
D6248 transports divers	1 500 €		R 74834 Compensation taxe foncière		108 657 €
D6251 Voyages et déplacements	500 €		R74835 Etat compensation TH	19 115 €	
D6262 frais de télécom		1 000 €	TOTAL R 74 dotations et participation	19 915 €	233 769 €
D627 Serv bancaires et assimil		1 000 €	R752 revenus des immeubles		8 983 €

D6281 Cotisations	2 000 €		R7588 Produits divers de gestion courante
D6282 frais de gardiennage		2 000 €	TOTAL R 75 autres prod gestion courante
D 63512 taxes foncières	500 €		R 7788 Autres produits exceptionnels
total 011			
charges à caractère général	48 100 €	143 200 €	Total R77 produits exceptionnel
D6413 Rémunération du personnel non titulaire		190 000 €	
total D012 charges de personnel		190 000 €	
amort. Immos incorp	10 000 €		
D 6815/042 Dot aux prov risques et charges fct courant		10 000 €	
TOTAL D042			
Opérations			
d'ordre de	10 000 €	10 000 €	
transfert entre			
sections			
D6531 Idemnités des élus	4 381 €		
D6533 cotisation retraite élus	709 €		
D6541 pertes sur créances irrecouvrables	1 000 €		
D65541 Contribution aux organismes	1 500 €		
D 6558 Autres contingents et participations obligatoires	2 900 €		
D657351 Sub au GFP de rattachement		2 500 €	
total D65			
Autres charges de gestion courante	10 490 €	2 500 €	
D6615 intérêts comptes courants	1 000 €		
total D66 charges financières	1 000 €		
D673 titres annulés exercices antérieurs		300 €	
D6745 Suib aux pers de drt privé	3 500 €		

700 €

700€

8 983 €

73 854 €

73 854 €

TOTAL R 75 autres prod

Total R77 produits exceptionnels

total général SF		413 189 €			
Total DF	76 390 €	489 579 €			
total 023 virement		143 579 €			413 189 €
023 virement en inv		143 579 €	Total RF	31 815 €	445 004 €
total D014 Atténuation des produits	2 300 €	- €			
D739223 Fond National de prérquation	2 300 €				
total D67 charges exceptionnelles	4 500 €	300 €			
D678 Autres charges exceptionnelles	1 000 €				

			INVES ⁻	TISSEMENT RE	CETTES
				red	cettes
INVEST	SSEMENT DEP	ENSES	Désignation	diminution de crédits	augmentation de crédits
Désignation	dépe	enses	R021 virement de la section de fonctionnement		143 579 €
	diminution de crédits	augmentation de crédits	Total 021 virement		143 579 €
D 2046 attribution de compensation d'investissement	528 500 €		28046/040 Attrib compen investi	10 000 €	
D2041512 GFP rattachement, bât, installations		451 000 €	15112/040 Prov pour litiges		10 000 €
			Total R 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000 €	10 000 €
			R1321 Etat		2 760 €
			R 1323 Département	4 000 €	- €
total 204 subventions d'équipements versées	528 500 €	451 000 €	total R 13 subventions d'équipements	4 000 €	2 760 €
D 2128 autres agence et aménagement	5 800 €		-]	
D2138 autres constructions		18 300 €			

D2152 Installations de voirie	13 500 €	
D21533 Réseaux cablés	4 800 €	
D21534 réseaux d'électrification	16 390 €	
D21538 autres réseaux		800 €
D21578 Autres matériel et outillage	4 000 €	
D2158 Autres matériel et outillage		2 500 €
D2182 Matériel de transport		16 900 €
2183 matériel de bureau et info		3 000 €
2184 Mobilier		2 000 €
Total D21 Immobilisations corporelles	44 490 €	43 500 €
D2312 Aménagements de terrains		2 350 €
D2313 immo en cours	- €	218 479 €
total D23 Immo incorporelles	- €	220 829 €

Total DM n°2 SI	572 990 €	715 329 €	total DM n°2	14 000 €	156 339 €
total général SI		142 339 €	total général		142 339 €

TOTAL	649 380 €	1 204 908 €	45 815 €	601 343 €
GENERAL		555 528 €		555 528 €

Le Maire S. DUPO

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité par vingt voix pour et trois abstentions (Mme LEPINAY, Mr DIIDIERLAURENT, Mme DESPINEY),

APPROUVE les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme,

FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 14 décembre 2022.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres					
afférents	en	qui ont pris			
au C.M.	exercice	part à la délib			
23	23	23			

Séance du Mardi 13 Décembre L'an deux mille vingt deux et le treize décembre à 20 heures,

Date de la convocation : 7 décembre 2022

Date d'affichage: 7 décembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents: Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mrs BERGER, REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Adjoints /

Mr ANTOINE, Mme LACASSIN, Mrs COMBE, TURBAN, Mmes CALLEJON, ROUSSIN, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme LEPINAY, Mrs DIDIERLAURENT, DA SILVA, Mme DESPINEY

Procurations:

Mme MANGIONE donne pouvoir à Mr DURAND Mme LAMBERT donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER Mme TASSEL donne pouvoir à Mr TURBAN Mr CALTAGIRONE donne pouvoir Mme LACASSIN Mme THEVENET donne pouvoir à Mme BAZIA Mme SAELEN donne pouvoir à Mr KOPP

Madame Magali BAZIA a été élue secrétaire.

Objet de la délibération Délibération N°2022/55 **BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2,

Après examen du budget primitif par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité par vingt voix pour et trois voix contre (Mme LEPINAY, Mr DIDIERLAURENT, Mme DESPINEY),

ADOPTE le budget primitif communal de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 231 873,00 €	5 231 873,00 €
Investissement	2 019 261,00 €	2 019 261,00 €
Total	7 251 134,00 €	7 251 134,00 €

PRECISE que le budget primitif de l'exercice 2023 est établi selon la nomenclature M14 et est voté par chapitre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme, FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 14 décembre 2022.



EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres				
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib		
23	23	23		

Séance du Mardi 13 Décembre L'an deux mille vingt deux et le treize décembre à 20 heures,

Date de la convocation : 7 décembre 2022 Date d'affichage: 7 décembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents: Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mrs BERGER, REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Adjoints /

Mr ANTOINE, Mme LACASSIN, Mrs COMBE, TURBAN, Mmes CALLEJON, ROUSSIN, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme LEPINAY, Mrs DIDIERLAURENT, DA SILVA, Mme DESPINEY

Procurations:

Mme MANGIONE donne pouvoir à Mr DURAND Mme LAMBERT donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme TASSEL donne pouvoir à Mr TURBAN

Mr CALTAGIRONE donne pouvoir Mme LACASSIN

Mme THEVENET donne pouvoir à Mme BAZIA

Mme SAELEN donne pouvoir à Mr KOPP

Madame Magali BAZIA a été élue secrétaire.

Objet de la délibération Délibération N°2022/56 **TAUX D'IMPOSITION 2023**

Vu, le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition;

Considérant que depuis 2021 les communes et les EPCI ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Depuis 2022, les communes ne votent pas de taux pour la Taxe d'Habitation (TH). Le taux de TH nécessaire en 2021 et en 2022 pour le calcul de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires sera le taux de 2019. Ce taux est donc maintenu à 6,35%.

Considérant que depuis 2021, le taux de Taxe sur le Foncier des Propriétés Bâties (TFPB) est constitué du taux communal maintenu à 19,71% et du taux départemental de TFPB (15,90%), soit 35,61%.

Les taux communaux adoptés par le conseil municipal s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable. Cette base est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier.

La stabilité des taux constitue un effort particulier pour la commune en faveur des contribuables fontanilois, qui, ainsi, ne subiront pas, à situation inchangée, d'augmentation de la pression fiscale des taxes locales hormis la revalorisation des bases décidée par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition des années précédentes, soit

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 35,61%
- Taxe foncière sur les Propriétés non bâties : 64,63%

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme, FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 14 décembre 2022.



EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres			
afférents	en	qui ont pris	
au C.M.	exercice	part à la délib	
23	23	23	

Séance du Mardi 13 Décembre L'an deux mille vingt deux et le treize décembre à 20 heures,

Date de la convocation : 7 décembre 2022

Date d'affichage: 7 décembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents: Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mrs BERGER, REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Adjoints /

Mr ANTOINE, Mme LACASSIN, Mrs COMBE, TURBAN, Mmes CALLEJON, ROUSSIN, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme LEPINAY, Mrs DIDIERLAURENT, DA SILVA, Mme DESPINEY

Procurations:

Mme MANGIONE donne pouvoir à Mr DURAND

Mme LAMBERT donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme TASSEL donne pouvoir à Mr TURBAN

Mr CALTAGIRONE donne pouvoir Mme LACASSIN

Mme THEVENET donne pouvoir à Mme BAZIA

Mme SAELEN donne pouvoir à Mr KOPP

Madame Magali BAZIA a été élue secrétaire

Objet de la délibération

Délibération N°2022/58

ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS

Conformément à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le Conseil Municipal est informé chaque année avant l'examen du budget de la commune de l'ensemble des indemnités perçues par ses élus :

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT au 01/07/2022	POURCENTAGE IB 1027 IM 830
Maire	DUPONT-FERRIER Stéphane	1 690.72€	42
1 ^{er} adjoint	BERGER Jean-Louis	603.82€	15
2 ^{ème} adjoint	MANGIONE Brigitte	603.82€	15
3 ^{ème} adjoint	REYNAUD Jean	603.82€	15
4 ^{ème} adjoint	BAZIA Magali	603.82€	15
5 ^{ème} adjoint	DURAND Bernard	603.82€	15
6 ^{ème} adjoint			
Conseiller municipal délégué	CALTAGIRONE Salvator	201.27€	5
Conseiller municipal délégué	ANTOINE Renaud	201.27€	5
	Total mensuel	5 112.36€	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND acte de l'état annuel des indemnités perçues par les élus locaux.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme, FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 14 décembre 2022.



EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres			
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib	
23	23	23	

Séance du Mardi 13 Décembre L'an deux mille vingt deux et le treize décembre à 20 heures,

Date de la convocation : 7 décembre 2022 Date d'affichage: 7 décembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents: Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mrs BERGER, REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Adjoints /

Mr ANTOINE, Mme LACASSIN, Mrs COMBE, TURBAN, Mmes CALLEJON, ROUSSIN, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme LEPINAY, Mrs DIDIERLAURENT, DA SILVA, Mme DESPINEY

Procurations:

Mme MANGIONE donne pouvoir à Mr DURAND Mme LAMBERT donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER Mme TASSEL donne pouvoir à Mr TURBAN Mr CALTAGIRONE donne pouvoir Mme LACASSIN Mme THEVENET donne pouvoir à Mme BAZIA Mme SAELEN donne pouvoir à Mr KOPP

Madame Magali BAZIA a été élue secrétaire

Objet de la délibération

Délibération N°2022/59

AUTORISATION DE PROGRAMME EXTENSION GROUPE SCOLAIRE

Les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure de financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme qui est une décision budgétaire est de la compétence du conseil municipal.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année, le projet de budget est accompagné une situation au 1^{er} janvier de l'exercice considéré des autorisations de programme votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Vu, la délibération n°2021/054 du 14 décembre 2021 approuvant l'autorisation de programme « extension du groupe scolaire »,

Considérant que les travaux ont fait l'objet d'évolution entre le programme initial et la phase d'exécution,

Considérant l'évolution du planning des travaux,

Il est proposé au conseil municipal de modifier l'opération intitulée « extension du groupe scolaire et de l'école de musique » ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme.

Le coût de l'opération présentée dans cette autorisation de programme comprend la totalité des dépenses s'y rapportant.

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
21-01	Extension groupe scolaire et école	4 106 126€	2 768 216€	850 000€	487 910€
	de musique				
	Financement:	4 106 126€			
	FCTVA, Autofinancement				
	Subventions, Emprunts				

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification d'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE le maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme, FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 14 décembre 2022. Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture le et publication ou notification du



EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres			
afférents au C.M.	en exercice	qui ont pris part à la délib	
23	23	23	

Séance du Mardi 13 Décembre L'an deux mille vingt deux et le treize décembre à 20 heures,

Date de la convocation : 7 décembre 2022 Date d'affichage: 7 décembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents: Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mrs BERGER, REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Adjoints /

Mr ANTOINE, Mme LACASSIN, Mrs COMBE, TURBAN, Mmes CALLEJON, ROUSSIN, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme LEPINAY, Mrs DIDIERLAURENT, DA SILVA, Mme DESPINEY

Procurations:

Mme MANGIONE donne pouvoir à Mr DURAND

Mme LAMBERT donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mme TASSEL donne pouvoir à Mr TURBAN

Mr CALTAGIRONE donne pouvoir Mme LACASSIN

Mme THEVENET donne pouvoir à Mme BAZIA

Mme SAELEN donne pouvoir à Mr KOPP

Madame Magali BAZIA a été élue secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération N°2022/60

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ELABORATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) CENTRE NORD – APPROBATION ET SIGNATURE

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf),

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018/2022, arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf),

Considérant la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la Caf et la ville du Fontanil-Cornillon par délibération n°2021 /035 du 15 septembre 2021, englobant les politiques enfance jeunesse et familiale (1er janvier 2021 au 31 décembre 2022),

La Caisse d'Allocations Familiales, au-delà des prestations qu'elle verse, déploie des actions en direction des familles dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement, de l'amélioration du cadre de vie, du handicap, de l'insertion et de l'accès aux droits. Ces actions développées dans le cadre de partenariats avec les collectivités locales font l'objet de contractualisations d'objectifs et de financements (pour le Fontanil-Cornillon, développement de l'EAJE et de l'ALSH Clartière, création du RPE).

Pour ce faire, la CAF finance des postes de coordination sur certaines collectivités.

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales souhaite rendre plus lisibles les financements qu'elle apporte à ses prestataires et les accompagner dans une logique plus globale, en déployant désormais de nouvelles CTG, englobant les autres contrats et revues dans leur périmètre territorial (territoire supra communal): les communes du Fontanil-Cornillon, Quaix-en-Chartreuse, Mont-Saint-Martin, Proveysieux, Saint-Egrève et Saint-Martin-le-Vinoux, sont regroupées en un territoire nommé « Grenoble Alpes Métropole (GAM) Centre-Nord » pour lequel il convient d'établir une CTG unique pour la période 2023/2026.

Les modalités de financement sont aussi rénovées, avec des modalités plus simples pour les collectivités en année N au lieu de N+1, mais aussi un financement portant sur des postes de coordination de la CTG qui doivent être dédiés à 100 % à cette activité.

Cela impose aux communes de travailler ensemble les questions relatives aux compétences de la CAF, de mutualiser les moyens humains de gestion (coordinateur/rice CTG) ainsi que les services offerts aux habitants sur les questions retenues comme prioritaires et/ou potentiellement mutualisables. Toutefois, chaque collectivité gardera les financements propres aux actions, mais plus tout ou partie des postes de coordination dont elle disposait.

Les communes concernées, s'orientent donc aujourd'hui vers le recours à un prestataire pour permettre la réalisation d'un diagnostic partagé, l'élaboration de fiches actions et la rédaction de la CTG qui couvrira l'ensemble du territoire.

La présente délibération a donc pour objet de définir les modalités de mise en place de cette prestation intellectuelle.

Il est proposé la constitution d'un groupement de commandes pour cette prestation, rassemblant les communes sus-citées.

Le mandataire de ce groupement de commandes est proposé à la ville de St Egrève qui aura pour mission:

- La contractualisation de la prestation,
- La diffusion du cahier des charges des besoins à différents prestataires dont le champ d'activités répond aux besoins,
- La réalisation du dossier de demande de subvention auprès de la CAF et la perception de la subvention dans la limite de 80% et/ou du pourcentage budgété,
- · La signature du contrat avec le candidat retenu par l'ensemble des parties,
- · Le règlement des factures transmises par le prestataire,
- · La perception des subventions relatives à la présente délibération,
- La refacturation des prestations payées, déduction faite des éventuelles subventions obtenues, au prorata du nombre d'habitants (référence INSEE de l'année 2022) de chaque commune concernée soit :

	Recensement population INSEE 2019 (nombre d'habitants)	Prorata de refacturation
Fontanil Cornillon	3 207	12 %
Quaix en Chartreuse	897	3,4 %
Mont St Martin	76	0,3 %
Proveysieux	513	1,9 %
Saint Egrève	15 944	60,14 %
Saint Martin le Vinoux	5 880	22,17 %
TOTAL	26 517	100 %

Il est proposé aux membres du Conseil municipal, à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la présente constitution du groupement de commandes avec les communes ou CCAS du territoire « Grenoble Alpes Métropole (GAM) Centre-Nord »,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme, FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 14 décembre 2022.



EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres]
afférents	en	qui ont pris	1
au C.M.	exercice	part à la délib	
23	23	23	1

Séance du Mardi 13 Décembre L'an deux mille vingt deux et le treize décembre à 20 heures,

Date de la convocation : 7 décembre 2022

Date d'affichage: 7 décembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents: Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mrs BERGER, REYNAUD, Mme BAZIA, Mr DURAND, Adjoints /

Mr ANTOINE, Mme LACASSIN, Mrs COMBE, TURBAN, Mmes CALLEJON, ROUSSIN, Mrs KOPP, CORBASSON, Mme LEPINAY, Mrs DIDIERLAURENT, DA SILVA, Mme DESPINEY

Procurations:

Mme MANGIONE donne pouvoir à Mr DURAND Mme LAMBERT donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER Mme TASSEL donne pouvoir à Mr TURBAN Mr CALTAGIRONE donne pouvoir Mme LACASSIN Mme THEVENET donne pouvoir à Mme BAZIA Mme SAELEN donne pouvoir à Mr KOPP

Madame Magali BAZIA a été élue secrétaire.

Objet de la délibération Délibération N°2022/61 ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux;

*l'opportunité pour la commune du Fontanil-Cornillon de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- * l'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances;
- * que le Centre de gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

<u>Article 1er</u>: La commune du FONTANIL-CORNILLON charge le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions comprendront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

<u>Article 2</u>: La commune du Fontanil-Cornillon pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme, FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 14 décembre 2022.

